

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC**

D2025/43

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : **13**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac se sont réunis, à la mairie, sur convocation adressée le 02/12/2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Le Maire.

Présents : **9**

Représentés : **0**

Votants : **9**

Présents : Ludivine CAZENAVE, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON, Didier THIBAUDEAU.

Vote POUR : **9**

Vote CONTRE : **0**

Abstentions : **0**

Absente excusée : Pascale COLLART DUTILLEUL.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Elodie TEILLET.

Secrétaire de séance : Patrick DE COURNUAUD.

OBJET : modalités financières du repas des ainés 2026

Monsieur le maire revient sur le repas des ainés qui aura lieu le **samedi 07 février 2026**, traditionnellement offert aux administrés de la commune âgés de 65 ans et plus.

Il ajoute que lors de la réunion de la commission « Fêtes et Cérémonies », le devis du traiteur Christophe DURAND a été retenu sur la base d'un menu à 35 € par personne ainsi que le devis de l'artiste chanteuse Dorothée MOMON pour un montant de 500 €.

Il invite l'assemblée à définir les modalités financières du repas 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 9 voix POUR), **DÉCIDE** :

- **DE CONVIER tous les administrés âgés de 65 ans (le jour du repas) et plus ;**
- **D'OFFRIR le repas au conjoint accompagnant ayant moins de 65 ans ;**
- **D'OFFRIR une boîte de chocolats aux administrés éligibles, absents au repas (1 par foyer) ;**
- **DE DEMANDER une participation de 35 € au repas :**
 - aux personnes accompagnantes non domiciliées dans la commune,
 - aux adjoints et conseillers municipaux ayant moins de 65 ans,
- **D'INVITER les agents communaux au repas.**

e Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, le 08 décembre 2025.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Patrick de COURNUAUD,
Le secrétaire de séance

